

PV du Conseil municipal du vendredi 12 octobre 2018

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h05.

Mme MARTIN Annick est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2018.

1. FINANCES

1.1 INDEMNITES DE CONSEIL

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que ces prestations de conseil et d'assistance s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- 🗳️ l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- 🗳️ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- 🗳️ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- 🗳️ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et pour en bénéficier de tout ou partie, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé.

L'indemnité est calculée à partir de taux par tranches, appliqués sur la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Le calcul de l'indemnité aboutirait en 2018 à :

Budget principal		Compte administratif (opérations réelles) en euros
2015		4 757 923,47
2016		4 374 006,00
2017		4 647 970,00
SOMME		13 839 187,00
MOYENNE		4 613 062,00
CALCUL	TAUX POUR 1000	
jusqu'à 7 622.45 €	3,00	22,87
+ 22 867.35 €	2,00	45,73
+ 30 489.80 €	1,50	45,73
+ 60 979.61 €	1,00	60,98
+ 106 714.31 €	0,75	80,04
+ 152 449.02 €	0,50	76,22
+ 228 673.53 €	0,25	57,17
au-delà de 609 796.07 €	0,10	400,33
	Indemnité brute à 100%	789,07
	Indemnité brute à 70%	552,35
	Indemnité brute à 50%	394,53

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant d'allouer au comptable une indemnité de conseil et d'assistance à hauteur de 50 % du montant maximum.

Mme CHARLES : « C'est une pratique obsolète que nous souhaitons maintenir dans le cadre des bonnes relations avec le trésorier. »


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le versement d'une indemnité de conseil et d'assistance au comptable à hauteur de 50 % du montant maximum.

1.2. TARIF AFFOUAGE

Le rapporteur, Nicole CHARLES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur du tarif de l'affouage 2018 :

- la portion de 20 stères maximum : 40 € (date de validité au 15 octobre 2018)

M. LE TOQUIN : « Il y avait 42 affouagistes en 2017. »


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le tarif de l'affouage.

2. PATRIMOINE

2.1 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE RENE CASSIN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'utilisation des équipements du complexe sportif par le collège René Cassin de Noidans-lès-Vesoul pour l'année 2019.


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège René Cassin et le Conseil Départemental de la Haute-Saône, collectivité de rattachement.

2.2 CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE VAIVRE ET ECHENOZ

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière des communes de résidence des collégiens (Vaivre et Echenoz) relative à l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans pour l'année scolaire 2018-2019.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la signature des conventions ci-dessus mentionnées.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Le rapporteur, Nicole CHARLES s'exprime en ces termes :

Vu l'article L. 19 du Code Electoral qui précise la composition de la Commission de contrôle du répertoire électoral unique, à savoir, pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation [...] ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste [...]

Il convient maintenant de procéder à l'élection des membres de la commission :

1. Elisabeth BIDAUT	1. Sylvain GUILLEMAIN
2. Michel DUCRET	2. Annick MARTIN
3. Marcel LESIEUR	

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la désignation des membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

3.2 ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2019

Le rapporteur, Denis LE TOQUIN, s'exprime en ces termes :

L'opération projetée en 2019 dans notre forêt communale porte sur l'amélioration des parcelles : 13 et 14. Elle est caractérisée par :

- 🗳️ la vente sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 13 et 14 ;

Ces arbres seront déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
divers estimation de l'agent ONF			

Les produits mis en vente seront réinvestis pour les travaux forestiers suivant aménagement.

- 🗳️ le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les parcelles 13 et 14 ;

Selon la situation des coupes et les produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelle(s)	13 et 14
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

Les délais d'exploitation seront les suivants :

Parcelles	13 et 14	13 et 14
Produits concernés	Grumes	chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage	15 juin 2020	15 juin 2020
Fin de façonnage		
Fin de vidange	31 octobre 2020	31 octobre 2020

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2019 dans les parcelles de la forêt communale N° 13 et 14 et autoriser :

- 🗳️ la vente sur pied dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;
- 🗳️ le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2019 ;
- 🗳️ **décide** de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 13 et 14 ;
- 🗳️ **décide** de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage.

4.2 DISPOSITIF « VOISINS ATTENTIFS SOLIDAIRES »

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Ce dispositif vise à renforcer les relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier, de permettre à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de leurs proches et de leurs biens. Enfin, il permet d'accroître le niveau de sécurité de la commune et l'efficacité de la Police Nationale en lui permettant d'intervenir plus rapidement.

Il est proposé d'expérimenter le dispositif sur un ou deux quartiers de la commune.

Une réunion de présentation serait proposée dans chaque quartier afin de présenter le dispositif aux habitants.

M. WADOUX : « Ce dispositif nous est proposé par le Commissariat de Police et la Préfecture. »

M. CHATELAIN : « Ce qui fonctionne le plus, c'est la confiance et les bonnes relations qui existent entre les habitants d'un même quartier. Ce dispositif peut amener des dérives. »

M. GUILLEMAIN : « Dans certaines communes, ces dispositifs fonctionnent et les vols diminuent. »

Mme CHARLES : « Si la personne n'est pas connue, cela peut éviter les dérives... Peut-on reporter ce vote et ouvrir un espace d'échange pour réfléchir à ce qui peut être développé pour la sécurité de nos concitoyens ? »

M. CHATELAIN : « On peut informer les habitants sur les nouvelles techniques de vol... »

M. WADOUX : « Lors du Conseil de Sécurité..., M. le Procureur de la République a rappelé son engagement sur l'ensemble des dossiers et a invité les communes de l'Agglomération à réfléchir sur la création d'une police municipale mutualisée. »

Le projet de délibération est ajourné.

4. INFORMATIONS DIVERSES

🔊 Cession bâtiment communal – rue Dérahon (estimation des Domaines : 170 000 €) ;

🔊 Maîtrise d'œuvre – Réaménagement de la place de l'église ;

Entreprise retenue	Montant de l'offre (en euros HT)
BC2i	15 000,00 €

🔊 Taxe foncière sur le non bâti – dégrèvement aux agriculteurs (30%) – dispositif national. La liste des parcelles concernées est affichée en Mairie ;

🔊 Commémoration du centenaire du 11 novembre 1918 – bal populaire du 10 novembre avec le groupe parisien Captain'Java et cérémonie au monument ; exposition en lien avec les écoles et le périscolaire, l'association des anciens combattants... ;

🔊 Les trophées des collectivités : la commune fait partie des 3 nominés pour l'aménagement du parc du Breuil – Parc des expositions, mercredi 17 octobre à 18h ;

🔊 Taxe foncière : augmentation liée à la création d'une part intercommunale ;

🔊 Taxe d'habitation : impact de la révision des bases.

La séance est levée à 20h55.